



centre
national
du costume
de scène

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(C.C.T.P.)

MARCHE N° 2019-06

Le pouvoir adjudicateur : Centre national du costume de scène

**CNCS
Quartier Villars
Route de Montilly
03000 MOULINS**

Cahier des Clauses Techniques Particulières établi en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et du CCAG Fournitures et Service courants, relatif à :

***Conception, réalisation et diffusion d'un ouvrage consacré à l'exposition
« Couturiers de la danse » présentée au Centre national du costume de scène***

Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret relatif aux Marchés Publics.

**Date et heure limites de remise des offres :
mercredi 29 mai 2019, à 12:00**

Article 1 – Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent les prestations suivantes :

***Conception, réalisation et diffusion d'un ouvrage consacré à l'exposition
« Couturiers de la danse » présentée au Centre national du costume de scène***

Article 2 – Présentation de l'exposition

« Couturiers de la danse »

Exposition présentée du 30 novembre 2019 au 3 mai 2020

Inauguration et voyage de presse : vendredi 29 novembre 2019

Commissariat d'exposition : Philippe Noisette et Delphine Pinasa

Scénographie : Marco Mencacci, architecte et Valérie Bodier, scénographe lumière

Depuis 1924, date de la rencontre sur scène des ballets russes et de Coco Chanel pour la création du Train Bleu, la couture n'a cessé de s'intéresser à l'univers de la danse. Et cette dernière à la mode.

Yves Saint Laurent et Roland Petit pour *Notre-Dame de Paris*, Gianni Versace et Maurice Béjart, Christian Lacroix et l'Opéra de Paris (*Les Anges ternis*, *Joyaux*, *Shéhérazade*, *Le Songe d'une nuit d'été*), Jean Paul Gaultier et Régine Chopinot, avec le ballet *Défilé*, Angelin Preljocaj et Jean Paul Gaultier (*Blanche Neige*) puis Azzedine Alaïa (*Les Nuits*, *La Fresque*), William Forsythe et Issey Miyake, Rei Kawakubo et Merce Cunningham, Anne Tersea de Keersmaecker et Van Noten, Viktor & Rolf avec le Het National Ballet ou Walter Van Beirendonck avec l'étoile Marie-Agnès Gillot ou Iris Van Herpen avec Benjamin Millepied ou Sasha Waltz. Sans oublier les couturiers de la danse que sont Dominique Fabrègue, Jérôme Kaplan ou Philippe Guillotel.

Au final c'est un siècle de complicité entre les couturiers et chorégraphes de la scène internationale. La recherche des formes et des matières le dispute aux couleurs ou à l'histoire du costume dans un même mouvement. Cette exposition leur rend hommage.

Auteur principal du catalogue : Philippe Noisette est spécialiste du spectacle vivant, critique à Paris Match, Les Echos. Il est l'auteur du livre *Couturiers de la danse* et a été programmateur d'une saison de danse à la Fondation Vuitton en marge de l'exposition Chtchoukine.

Article 3 – Clauses techniques

Dans le cadre d'un contrat de coédition, le CNCS et le coéditeur assurent la conception, la réalisation et la réalisation du catalogue de l'exposition ayant les caractéristiques suivantes :

3-1 : pré-sommaire

Le sommaire est en cours de finalisation. Les thèmes principaux qui seront traités dans l'ouvrage sont :

Introduction Delphine Pinasa, directrice du Centre national du costume de scène

Ouverture

Chorégraphes et couturiers, le corps en partage

Ph Noisette

Des pionnières, de la danse et de la mode
D'Isadora Duncan à Chanel ou Loïe Fuller
Ph Noisette

Formes en mouvement

Un « catalogue » des expérimentations : travail sur les formes, recherche sur les silhouettes. Une danse virtuose

Viktor & Rolf, Gareth Pugh, Walter V Beirendonck, Jean Paul Gaultier

Ph Noisette

Seconde peau : lorsque le costume se fait sensation. Du justaucorps au voile, des bodys aux transparences. Costumes précieux, brodés, une variation sur le travail de couturiers amoureux des corps.

Balmain, Givenchy, Jean-Paul Gaultier, On aura tout vu, C Le Mindu

Ph Noisette

L'art et la matière

Un chapitre consacré aux expérimentations. Découpe laser, cuir, matières nouvelles ici le créateur se fait chercheur. De vraies tentatives, et quelques échecs.

Iris van Herpen, H Slimane, I Miyake...

Ph Noisette

Tutus, corsets et... marinière

L'histoire s'amuse à revisiter ses classiques. Des tutus parfois carrés, bicolores ou « brûlés ». Des corsets pour homme, des marinières pour tous, les grands enfants que sont –parfois – les couturiers nous en font voir de toutes les couleurs

Karl Lagerfeld, Christian Lacroix, Jean Paul Gaultier, Sylvie Skynazi

Encadré : Lorsque la mode se pique de danse

Encadré : Versace et Béjart, une affaire d'hommes et de danse

Interviews avec Daniel Larrieu (dont les costumes pour la trilogie Les Prophètes sont exposés au CNCS Moulins) ; Interview William Forsythe et Jean-Paul Gaultier

Portraits des créateurs invités

Bibliographie

Tables

Remerciements

Soit un total de 200 000 signes

Estimation qui tiendra compte des contraintes techniques de l'édition.

Environ 150 illustrations

3-2 : Caractéristiques techniques

3-2-1 Caractéristiques techniques de l'édition

- *Format fermé* : 21.5 x 30.5 cm ;
- *Intérieur* : pagination 176 pages ; papier non-couché mat blanc 150 gr (de type lessebo design natural) ; impression en quadrichromie, recto/verso
- *Couverture* : couché 300 gr ; format fini 21.5 x 30.5 cm ; format ouvert 40 x 30.5 cm ; impression en quadrichromie une face
- *Reliure* : cahiers cousus
- *Emballage* : à l'unité sous film et mise en carton
- *Livraison* : Moulins (03), au CNCS

Les candidats ont la possibilité de formuler une proposition alternative notamment pour le format de l'ouvrage.

3-2-2 Textes

Les textes font l'objet d'un contrat d'auteur et un partage des droits, à hauteur de 50 %, sera réalisé entre coéditeurs. Le partage de ces droits ne pourra excéder un budget global maximum d'un montant de 2 000 € HT pour l'ensemble de la coédition.

3-2-3 Droits photographiques

Un partage des droits et frais techniques de reproduction, d'édition et d'exploitation du visuel de couverture ainsi que des photographies noir et blanc et couleurs publiées dans l'ouvrage, à hauteur de 50 %, sera réalisé entre le CNCS et le coéditeur. Le partage de ces droits ne pourra excéder un budget global maximum d'un montant de 4 000 € HT pour l'ensemble de la coédition. Les commandes photographiques sont effectuées par le CNCS. Le coéditeur établit le compte de réalisation de l'ouvrage.

Le CNCS transmet au coéditeur l'ensemble des factures et contrats dont il a assuré le paiement en ce qui concerne les droits pour les photographies et un récapitulatif accompagné d'une facture.

3-2-4 Conception et réalisation

La direction de la publication est assurée par les co-commissaires de l'exposition.

Le coéditeur assure la réception des textes, le choix du maquettiste, le contrôle de la conception, le suivi de la maquette et de la fabrication, assure la gestion administrative et comptable de la coédition :

Suivi éditorial de l'ensemble de l'ouvrage :

- Préparation du manuscrit et relecture typographique d'après les textes remis par le CNCS sur support informatique ;
- Fourniture de jeux d'épreuves pour relecture et contrôle du contenu scientifique et technique par le CNCS ;
- Fourniture d'un jeu d'épreuve papier pour le « bon à tirer » ;
- Réalisation de la maquette de couverture et de la maquette intérieure de l'avant-projet à l'adoption de la maquette définitive.

Suivi de fabrication :

- Contrôle chromatique, vérification de l'impression ;
- Impression, reliure, façonnage ;
- Livraison sous caisses carton.

Les coéditeurs donnent conjointement les bons à tirer. Chaque étape du travail de coédition se fait en

étroite collaboration avec le commissariat de l'exposition.

Le CNCS souhaite que se tiennent, selon un calendrier à fixer, a minima, trois réunions en cours d'exécution du marché. Ces réunions pourront se tenir à Paris et/ou à Moulins.

3-2-5 Distribution et diffusion

Le CNCS est libre de commercialiser cet ouvrage à la librairie-boutique de son musée, via son site internet et en VPC ou des établissements susceptibles de présenter cette exposition, dans le cadre d'une itinérance.

3-2-6 Editions étrangères et droits annexes

Le coéditeur effectue la recherche d'éditions étrangères.

Les droits annexes (traduction, édition en format-poche, édition-club, adaptations, représentations, etc.) sont négociés par l'une ou l'autre des parties selon les contacts qu'elle aura pu prendre, au mieux de l'intérêt des coéditeurs.

La répartition du produit de ces droits se fera sur les sommes encaissées à ce titre, sur la base d'un partage d'un partage des droits à hauteur de 50 % entre coéditeurs.

3-2-7 Mévente

En cas de mévente de l'ouvrage, dans les deux ans de sa publication, les décisions relatives aux opérations éventuelles de solde ou de pilon seront prises d'un commun accord.

3-3 Tirage

Option 1 : 1 000 exemplaires destinés au CNCS et 1 000 exemplaires pour le coéditeur pour la vente en librairie (soit un tirage global de 2 000 exemplaires)

Option 2 : 800 exemplaires destinés au CNCS et 800 exemplaires pour le coéditeur pour la vente en librairie (soit un tirage global de 1 600 exemplaires)

Le titulaire du marché assurera à ses frais la fourniture et la livraison de 30 exemplaires de l'ouvrage à l'attaché de presse du CNCS (Paris).

Le CNCS bénéficiera d'un achat à prix coûtant, auprès du titulaire du marché, de tout exemplaire supplémentaire dont il aurait besoin.

3-4 Prix de vente public

Le CNCS souhaite que le prix de vente public puisse se situer entre 25 € et 29 € TTC.

3-5 Date de livraison

La date de livraison des ouvrages doit intervenir impérativement **avant le vendredi 22 novembre 2019**, délai de rigueur.

3-6 Réimpression, éditions étrangères du livre et adaptations

En cas de réimpression, éditions étrangères et adaptations, un accord faisant référence à la première coédition sera établi.

Article 4 - Pièces contractuelles

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) ;
- l'offre technique et financière du titulaire.

Article 5 - Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations

5-1 Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée de validité du marché court de la date de notification jusqu'à la date de livraison des ouvrages dernier délai et au paiement du partage des droits photographiques.

5-2 Pénalités de retard

Les dispositions prévues à l'article 14.1.1 du CCAG FCS s'appliquent :

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 20.4 du CCAG FCS et par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Article 6 - Prix et règlement

6-1 Variation des prix

Les prix du marché sont conclus à prix fermes.

6-2 Modalités de règlement

6-2-1 Régime des paiements

La prestation fait l'objet d'un paiement unique après constatation du service fait dans les conditions prévues par l'article 115 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

6-2-2 TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

6-2-3 Présentation des demandes de paiement

La demande de paiement est datée et comporte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché, ainsi que le cas échéant la date et le numéro et de chaque avenant ;
- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les livraisons effectuées et les prestations exécutées ;

- la date de livraison ou d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 25.3 du CCAG FCS ;
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;

La demande de paiement est adressée à l'adresse suivante :

Centre national du costume de scène
Quartier Villars
Route de Montilly
03000 MOULINS

6-2-4 Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

6-2-5 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

6-3 Avance

Il n'est pas prévu d'avance au marché.

Article 7 - Lieu d'exécution

Les prestations doivent être livrées au Centre national du costume de scène, à Moulins (03000).

Article 8 - Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG FCS.

Article 9 - Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG FCS. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

Fait à Moulins le 29 avril 2019.